



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES**

Division de Bordeaux

Référence : 5000C-2002-3842

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux
BP n° 64
86320 Civaux

Bordeaux, le 10 décembre 2002

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux
Inspection n° 2002-19006 du 4 décembre 2002 (conduite en puissance)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a été menée le 4 décembre 2002 au CNPE de Civaux sur le thème de la conduite en puissance.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection a été réalisée à l'improviste pour examiner les conditions de conduite en puissance de la tranche 1, juste après la relève de 21 heures en salle de commande. Elle a porté sur le contenu des documents de suivi de la conduite (cahiers de quart, de bloc, de rondes) et sur l'état des consignations et des indisponibilités de matériels.

Aucun constat d'écart n'a été relevé durant cette inspection.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

L'astreinte de direction (PCD1) a été prévenu dès notre arrivée au poste d'accès principal de la centrale ; il est arrivé sur place plus de 30 minutes plus tard.

B.1. Je vous demande de me préciser les modalités retenues par votre organisation vis-à-vis des délais nécessaires pour rejoindre un poste d'astreinte, et de me démontrer que ces modalités permettent de respecter les prescriptions du PUI (gréement du PCD en une heure).

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de votre réponse dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre